

UNE HISTOIRE DE GALETTES



J'aime la galette, savez-vous comment ?

NOUS SOMMES EN 1850 dans le village de la Haute-Rivière situé à 2 kms du bourg de Plélan-Le-Grand. Dans ce lieu-dit, habitent Joseph Guyomard, veuf de Marguerite Chérel, cultivateur de 53 ans et Marie Ricot sa domestique. Dans ce même lieu demeurent aussi Joseph Chérel, frère de Marguerite Chérel, avec son épouse Rose Brousset.

Le jeudi 7 mars 1850, Marie Ricot prépare la pâte pour faire de la galette pour le dîner de son maître et pour 5 ou 6 ouvriers qui, le lendemain, doivent venir travailler. Rose Brousset arrive et lui demande à emprunter une pelle en bois du grenier, qui sert à remuer le grain. Marie laisse alors le bassin qui contient la pâte dans le milieu de la place¹

et monte dans le grenier au-dessus. Elle entend la femme Chérel battre la pâte avec une certaine force. Quand Marie revient, Rose bat encore et en a même renversé une partie dans la place. Elle dit : *Ma foi ! Je suis à travailler pour vous, mais je suis une maladroite, car j'ai renversé de la pâte.* Elle emporte la pelle en disant qu'elle n'en a pas besoin pour plus de cinq minutes. Elle la rapporte en effet peu de temps après et dit : *Vois-tu bien que je n'en avais pas besoin pour tout ce temps.*

Marie Ricot dîne à midi et ne mange pas autre chose qu'une galette avec la pâte qu'elle a préparée. Vers 3 heures de l'après-midi, elle est prise de violentes coliques et à 4 heures de vomissements. Elle souffre des bras, des jambes et de la tête et ne peut dormir de la nuit. Le lendemain matin, elle vomit encore, ressent les mêmes douleurs, et éprouve surtout des coliques. Elle se sent tellement faible, elle est obligée de se remettre au lit, mais ne dort pas de la deuxième nuit. Le samedi matin, peu à peu les douleurs se calment. Des boutons apparaissent sur

1. La place : expression locale. Dans une grande partie ouest de la France, le sol de l'appartement, le plancher de la maison, le sol de toutes les pièces de la maison. *Dictionnaire du monde rural les Mots du passé de Marcel Lachiver.*

le cou et le visage. Pendant 5 à 6 jours, elle ne peut reprendre ses travaux habituels.

Ce jeudi, Joseph Guyomard est parti à 8 heures du matin travailler chez son voisin Joseph Lemée. Il entre chez lui à 6 heures du soir ; il trouve sa domestique Marie Ricot couchée et paraissant fort malade. Il la questionne sur ce qu'elle éprouve, mais elle peut à peine répondre. Le vendredi matin, elle est dans le même état ; il propose de faire venir un médecin, mais elle refuse. Elle lui raconte que la veille vers 4h et demie de l'après-midi, elle a été prise de coliques et de vomissements avec des douleurs à la tête. Elle n'a mangé à son diner que de la galette qu'elle a faite.

Vendredi 8 mars vers 7h et demie, Joseph Guyomard déjeune avec un morceau de la galette faite la veille par sa domestique. Vers 9h, il est pris de coliques et de vomissements. À midi, il mange de la même galette dans la soupe mêlée de pain, et un morceau avec du beurre. Ce jour, il a fait de l'avoine avec Joseph Lemée, Hélène Le Comte, Angélique Guyomard femme Bigot sa sœur et Marie Clouet. Tous mangent comme lui de cette galette au diner ². Vers 3h de l'après-midi, ils éprouvent les mêmes malaises que lui. Marie Clouet est même obligée de se coucher ; son père vient la remplacer. Dans la soirée, il mange lui aussi de la galette ; il est malade toute la nuit.

Samedi matin, comme sa domestique est toujours indisponible, Joseph Guyomard va chercher Marie Goven veuve Morand pour faire l'ouvrage de sa domestique. Dans la matinée, elle mange aussi de cette même galette ; peu de temps après, elle est prise également de coliques, de maux de tête et de vomissements.

Joseph réalise alors que toutes les personnes qui ont mangé de la galette faite le jeudi par sa domestique, sont tombées malades. Il demande à Marie Ricot si elle avait fait sa galette avec autant de soin que d'ordinaire et si son bassin avait été bien nettoyé. Sur sa réponse affirmative, il lui demande s'il n'est pas venu quelqu'un à la maison pendant qu'elle était occupée à démêler sa pâte ou à faire sa galette. Elle ne se rappelle pas avoir vu quelqu'un.

Le mardi 12 mars suivant, Marie Ricot va aider Marie Goven à plier des draps. De retour chez son maître, elle lui raconte que, questionnée par Marie

Goven, elle s'est rappelé que Rose Brousset, femme Chérel, était venue le jeudi 7 entre 11h et midi lui emprunter une pelle à grain. En descendant du grenier où elle avait été chercher la pelle, elle avait trouvé la femme Chérel qui remuait la pâte.

Joseph Guyomard commence à soupçonner sa belle-sœur Rose Brousset d'avoir mis quelque substance malfaisante dans la pâte à galettes. Le mercredi 13, il essaie de voir la différence entre cette galette de jeudi et une autre de bonne qualité. Il met un petit morceau de la galette qui les a rendus malades dans une écuelle remplie d'eau. Au bout de quelque temps, de la poudre blanchâtre ayant un reflet brillant, remonte à la surface. Le même jour, il emporte de cette galette chez Joseph Le Comte pour que celui-ci en donne un petit morceau à son chien. Au bout de quelques heures, l'animal est pris de convulsions, enfle et faillit crever. Il jette le reste de la galette au feu en gardant un morceau qu'il remet au maréchal des logis de la gendarmerie.

Le 30 mars 1850, un procès-verbal de constat est établi : *une tentative d'empoisonnement avait été commise le sept du même mois au village de la Haute Rivière commune de Plélan sur la personne de divers individus et notamment Joseph GUYOMARD, cultivateur âgé de 53 ans, demeurant audit village et Marie RICOT sa domestique et qu'il y aurait lieu d'imputer ce crime à la nommée Rose BROUSSET femme CHÉREL dont le mari est le beau-frère de Joseph GUYOMARD.*

Le juge d'instruction et le procureur de la République se rendent le 30 à Plélan au domicile des époux Chérel à la Haute Rivière à 2 kilomètres du bourg. Après la perquisition faite dans toutes les parties de cette maison dont l'aspect paraît assez misérable, et dans les meubles qui la garnissent, notamment dans les lits, un buffet et 2 armoires, nous n'avons rien vu de nature à fixer notre attention, si ce n'est :

1° un petit pot de grès contenant un résidu de matière rougeâtre que la femme CHÉREL a déclaré être un reste de remède qu'elle avait acheté pour guérir la fièvre ;

2° un petit paquet renfermant une poudre blanche qu'elle a déclaré être du sel d'oseille acheté par elle pour enlever les taches à son linge ;

3° deux petits papiers contenant un léger résidu de matière blanchâtre qu'elle a dit être du sucre et du blanc de Paris ».

Ces objets sont saisis pouvant servir de pièces à conviction et remis à des hommes de l'art qui seront chargés d'analyser ce qu'ils contiennent. Ils sont soi-

2. Dîner : le repas, qui se prenait jadis à midi ou un peu avant, le déjeuner se prenant le matin, et le souper le soir. *Mêmes sources.*

gneusement enfermés dans un sac de toile pour être déposés au greffe du tribunal de Montfort.

« Joseph CHÉREL mari de l'inculpée a déclaré que Marguerite CHÉREL femme de Joseph GUYOMARD, sa sœur, était décédée le 15 décembre dernier n'ayant pas d'enfant; qu'elle avait laissé l'usufruit de sa fortune consistant en immeubles et s'élevant à une centaine de francs de rente à son mari et qu'à la mort de ce dernier, c'était à lui ou à ses enfants et à sa sœur Marie CHÉREL que le bien devait revenir.

Le juge et le procureur se rendent ensuite au domicile de Joseph Guyomard qui est éloigné d'environ cent mètres. Ils n'y trouvent que sa domestique Marie Ricot; son maître était absent pour une partie de la journée. Cette maison où seuls eux deux demeurent est tenue avec une certaine propreté. Marie Ricot leur présente le bassin dans lequel elle prépare la galette: ce bassin en cuivre est fort propre et la domestique déclare qu'il est toujours dans l'état où on le voit en ce moment.

Ils procèdent à l'interrogatoire de la femme Chérel. Ils décernent un mandat de dépôt contre l'inculpée qui est aussitôt conduite à la chambre de sûreté de la gendarmerie.

30 mars 1850—audition du premier témoin, Jeanne Marie Ricot, 21 ans, domestique chez Guyomard à la Rivière.

Elle raconte ce qu'elle a vécu dans les jours qui ont suivi le 7 mars. Elle ajoute ceci: *J'ignore si les époux CHÉREL vivent en bonne intelligence avec GUYOMARD. La femme CHÉREL était venue 2 ou 3 fois à la maison depuis la mort de la femme GUYOMARD, c'est-à-dire depuis 3 mois, emprunter différents objets, mais elle y est toujours venue lorsque GUYOMARD n'y était pas. Je me rappelle qu'une fois elle se plaignait de la manière dont la femme GUYOMARD avait arrangé les affaires, qu'elle avait fait dépenser trop d'argent en prières et qu'il aurait beaucoup mieux valu qu'elle eût donné quelque chose en priorité à son mari, pour qu'elle et son mari puisse jouir du surplus.*

J'oubliais de vous dire que vers la fin de la semaine qui suivit (celle du jeudi 7), je lui dis (à la femme CHÉREL) qu'on supposait qu'elle avait mis quelque chose dans la pâte, pour voir ce qu'elle me répondait; elle me répondit que ce n'était pas sans doute la galette qui avait été cause de leur maladie.

30 mars 1850—audition du deuxième témoin, Marie Goven veuve Morand, 57 ans, cultivatrice à la Rivière.

Elle raconte ce qu'elle a vécu dans la journée du samedi 9 mars. *C'est elle qui a fait se souvenir le mardi 12, alors qu'elles pliaient les draps, à Jeanne Marie RICOT que Rose BROUSSET était venue emprunter la pelle. Elle ajouta 2 jours avant la mort de la femme GUYOMARD, CHÉREL son frère se plaignit d'avoir mal au cœur après avoir embrassé sa sœur dont l'haleine était infecte. GUYOMARD, son mari, fut aussi malade et je le vis vomir une fois. Il attribuait cette indisposition à sa fatigue qu'il avait éprouvée pendant la maladie de sa femme. Quant à la femme CHÉREL, je l'entendis dire qu'elle était malade aussi. Je la vis entrer dans l'écurie mais je ne vis point qu'elle eut vomi.*

30 mars 1850—audition du troisième témoin, Marie Reine Gortais veuve Joubaux, 59 ans, ménagère à la Rivière.

Elle se rappelle que le jeudi 7, entre onze heures et midi, elle a vu Rose BROUSSET femme CHÉREL passer devant sa maison et se diriger du côté de la demeure de GUYOMARD, mais elle ne l'a pas vu entrer, ni rapporter une pelle.

30 mars 1850—audition du quatrième témoin, Angélique Guyomard femme de Pierre Bigot, 55 ans, demeurant aux rues Guillouet en Plélan.

Le 7 de ce mois, elle est venue chez son frère Joseph GUYOMARD pour y chercher du lait. Il était absent, mais sa domestique Marie RICOT lui en donna. Pendant que la domestique remplissait le pot, la femme CHÉREL rapporta une pelle empruntée. Dans la soirée du même jour, son frère la prévint que sa domestique était malade et lui demandait de venir l'aider le lendemain. Elle s'y rendit. À l'heure de midi, elle mangea de la galette et à deux heures, elle fut prise de coliques et de vomissements qui continuèrent pendant la nuit et durèrent 3 jours, ne lui permettant pas de travailler.

30 mars 1850—Premier interrogatoire de Rose Brousset, femme Chérel, dans une pièce de l'habitation de Joseph Guyomard.

Demande: Quels sont vos nom, prénom, profession, lieux de naissance, de résidence et de domicile? Êtes-vous mariée? Avez-vous des enfants? Savez-vous lire, écrire ou signer? Avez-vous été reprise de justice?
Réponse: Je me nomme Rose BROUSSET, femme de Joseph CHÉREL. Je suis âgée de 50 ans, je suis cultivatrice, je suis née à Plélan, je demeure au village de la Rivière, j'ai 5 enfants. Je ne sais, ni lire, ni écrire, ni signer. Je suis la belle-sœur de GUYOMARD.

D: Le jeudi 7 de ce mois, n'êtes-vous pas venue chez GUYOMARD pour emprunter une pelle à grain?

R: Non, j'ai passé 2 fois devant, mais sans y entrer. J'étais à la recherche d'une poule. Je crois me rappeler que c'était entre 8 et 9 heures du matin.

D: Vites-vous Marie RICOT dans la journée du 7 de ce mois ?

R: Je l'ai vue dans l'après-midi, vers 4 à 5 heures. Elle était à garder ses bestiaux dans son champ.

D: Lui parlâtes-vous la première et que lui dites-vous ?

R: Je lui demandai si elle n'avait point aperçu un coq qui faisait du tort à mes petits pois. Elle me répondit que non, puis elle ajouta qu'elle était malade.

D: Lui demandâtes-vous ce qu'elle éprouvait ?

R: Oui, et elle me répondit qu'elle avait mal à la tête et qu'elle ne pouvait même pas se tenir debout.

D: N'ajoutâtes-vous pas que tout le monde était malade, ainsi que tous ceux qui faisaient de l'avoine sans indiquer personne dont vous entendiez parler ?

R: Je ne lui ai point dit cela.

D: Ne vous êtes-vous pas plainte à Marie RICOT de la manière dont la femme GUYOMARD avait arrangé ses affaires avant de mourir ?

R: Je lui ai dit seulement qu'elle avait tort de porter les vêtements qui avaient été destinés pour les pauvres.

D: Ne lui avez-vous pas dit qu'il eût beaucoup mieux valu que la femme GUYOMARD eût donné quelque chose en toute priorité à son mari ou bien de tout lui laisser la vie durant ?

R: Je n'ai point tenu ce propos, car j'ai encouragé plutôt ma belle-sœur à agir comme elle l'a fait.

D: Vers la fin de la semaine qui suivit celle où la fille RICOT tomba malade, celle-ci ne vous dit-elle pas qu'il était bien singulier que toutes les personnes qui avaient mangé de la galette eussent été malades ?

R: Je me rappelle qu'elle m'a dit quelque chose comme cela et que je lui répondis que si certainement ils avaient été malades comme je l'avais été, ils l'avaient été beaucoup trop.

D: Quand avez-vous été malade ?

R: Quelques jours avant la mort de ma belle-sœur, je fus prise de vomissements et de maux de tête, ainsi qu'une sœur de mon mari et GUYOMARD.

7 avril 1850—Exhumation et autopsie du cadavre de Marguerite Chérel femme Guyomard, décédée le 15 décembre dernier à la Haute Rivière en Plélan, par Jean Cottin docteur en médecine à Montfort, et Adolphe Faisant procureur de la République, accompagnés de Hyacinthe Desbois juge d'instruction et Mathurin Herviault commis greffier.

Arrivés à Plélan à 2 heures de l'après-midi, nous avons requis l'assistance CLERVOY et BONDAGAY

maréchal des logis de gendarmerie et gendarme de la résidence de Plélan, et nous avons en l'absence du maire invité Mathurin EON, adjoint, à assister aux opérations auxquelles nous allions faire procéder.

Dégagé de son linceul, ce cadavre de sexe féminin a paru être celui d'une femme d'une cinquantaine d'année, la face quoique tuméfiée avait subie peu d'altération, le nez tant un peu écrasé, résultat de la pression de la planche supérieure du cercueil. L'homme de l'art a constaté et nous avons reconnu que la poitrine, l'abdomen ainsi que les membres présentaient des plaques verdâtres, résultats de la putréfaction du cadavre. Avant de faire procéder à l'ouverture du cadavre, nous avons, dans le but d'établir son identité, fait approcher les personnes ci-après désignées pouvant nous donner les renseignements désirables; savoir Marie RICOT domestique chez la femme GUYOMARD à l'époque de sa mort, Marie CRUBLE et Joseph SALMON, voisins de la défunte, ainsi que Reine PIEJAN qui avait été chargée d'ensevelir le corps. Cette dernière et Marie RICOT ont reconnu un mouchoir fond blanc à fleurs noires qui couvrait le cou et une partie de la poitrine, le serrette et la coiffe de nuit dont la tête avait été entourée, ainsi que le linceul, puis lorsqu'on a donné au nez sa forme naturelle, tous ces individus ont déclaré qu'ils reconnaissaient la défunte et que c'était bien la femme GUYOMARD.

Ayant ensuite procédé à l'ouverture et à l'examen du cadavre, le médecin a constaté que les poumons sont sains et présentent une crépitation remarquable, que le cœur est d'un volume normal et n'offre aucune lésion organique, que le foie et la rate d'un volume ordinaire sont généralement ramollis dans leurs tissus; que l'estomac et le tube intestinal sont légèrement météorisés, et que les reins, l'utérus et la vessie n'offrent rien de remarquable. Ouverture faite du crâne, le cerveau n'a présenté aucune trace de congestion.

De cet examen, l'homme de l'art pense que la mort ne peut être expliquée par l'état des organes dont il a fait la dissection. Cette femme a probablement succombé à une affection du tube intestinal.

Les matières contenues dans l'estomac et l'intestin devant faire l'objet d'une analyse, ces organes ainsi que le foie et la rate ont été détachés du cadavre et déposés dans un vase en terre qui a aussitôt été bouché, puis recouvert d'une enveloppe sur laquelle nous avons apposé notre sceau.

7 avril 1850—audition du cinquième témoin, Théodore Étienne, 45 ans, officier de santé demeurant en Plélan.

Il s'est rendu, dans les premiers jours d'octobre de l'année dernière, à la demande de GUYOMARD, au domicile de la décédée pour y donner des soins. Il la trouva atteinte de fièvre typhoïde, avec douleurs au bas-ventre et maux de tête. Il lui prescrivit une application de sangsues sur la région du sacrum, des cataplasmes émoliens. Au bout de 10 à 12 jours, il la trouva guérie. Cependant 15 jours après, GUYOMARD revint le chercher, sa femme était retombée malade. Il retourna la voir. Ne sachant pas à quoi attribuer cette rechute, il ordonna une nouvelle application de sangsues et lui fit prendre des substances appropriées. Huit jours plus tard, il l'a trouva en état d'infiltration général. Trouvant anormale la situation, il demanda à ce que les matières vomies soient conservées. Cependant, celles-ci ne lui furent jamais présentées, bien qu'ayant insisté auprès des personnes qui lui prodiguaient des soins, dont Rose BROUSSET femme CHÉREL.

Il continua ses visites et cessa de voir la malade qu'environ 15 jours avant sa mort. Il entendit dire à Plélan, quelques jours après ce décès que la femme du frère de son mari était allée la voir pour lui reprocher ses dispositions testamentaires à l'égard de l'église et lui avait adressé des insultes. Il conclut que la femme GUYOMARD avait succombé à une fièvre typhoïde compliquée d'une affection au poumon droit.

7 avril 1850—Rapport de l'autopsie du corps de Marguerite Chérel par J. COTTIN, docteur en médecine.

Nous croyons devoir conclure que la mort de Marguerite CHEREL, femme GUYOMARD, ne pouvant être expliquée par l'état des organes dont nous avons fait la dissection, elle a dû probablement succomber à une affection du tube intestinal dont messieurs les experts auront à faire connaître la nature pathologique.

8 avril 1850—audition du sixième témoin, Joseph Guyomard 53 ans laboureur à la Haute Rivière en Plélan, beau-frère par alliance de la prévenue.

Il raconte tout ce qui s'est passé le 7 mars et les jours suivants. Il complète ce que nous avons déjà : Ma domestique a été trois ou quatre jours sans pouvoir reprendre ses travaux. Pour moi j'ai été une huitaine de jours très souffrant. Si nous n'avons point appelé de médecin, c'est que nous espérions pouvoir nous guérir sans avoir besoin d'y avoir recours, et pour éviter de faire de la dépense.

En ce qui concerne ma femme, je dois vous dire qu'elle est tombée malade dans les premiers jours du mois d'octobre de l'année dernière. Je fus chercher M. Étienne

officier de santé à Plélan qui vint la voir et qui me dit qu'elle était atteinte de fièvre typhoïde, mais qu'il ne voyait point de danger. Il lui fit mettre des sangsues et au bout d'une huitaine de jours, elle fut beaucoup mieux. Une quinzaine de jours après environ, ma femme était retombée malade. Je fus de nouveau chercher M. Étienne ; ma femme se plaignait de colique et elle avait le dévoiement. Le médecin prescrivit certains remèdes et quelques jours après, elle fut prise de vomissements que j'attribuai aux remèdes qu'elle prenait. Comme le médecin paraissait fort surpris qu'elle eut des vomissements, il recommanda de conserver les matières vomies. Mais comme j'étais obligé de m'absenter pour mes travaux, il paraît qu'on ne fit point ce que M. Étienne avait prescrit, car je l'ai entendu dire qu'il avait regretté de n'avoir pu examiner les matières vomies par ma femme. C'était Marie Ricot notre domestique, ma belle-sœur la femme Chérel et la femme Guyomard, sœur de ma femme, qui lui donnaient des soins ; mais c'était Rose Brousset, femme Chérel, qui s'occupait le plus particulièrement de lui donner les remèdes que le médecin ordonnait de prendre. Dans le courant de novembre, le médecin s'aperçut que ma femme s'affaiblissait beaucoup et me prévint qu'elle était dans un état très alarmant. Elle est décédée le quinze décembre. J'appris par ma domestique que deux jours avant sa mort Marie Chérel, femme Guyomard, ma belle-sœur était venue lui faire des reproches sur les dispositions qu'elle avait faites en ma faveur. Ce même jour, je me rappelle que tard la soirée, je me sentis un peu malade et que je vomis une fois. J'attribuai cette indisposition aux fatigues que j'avais éprouvées pendant la maladie de ma femme et au chagrin que j'avais de la voir aussi malade. Rose Brousset, femme Chérel, se plaignit aussi qu'elle était malade et je l'entendis dire qu'elle avait envie de vomir. Elle ajouta qu'elle allait entrer dans l'écurie ce qu'elle fit en effet, mais je ne la vis point vomir et n'ai point su qu'elle ait vomi, car personne ne me la dit [...]

Je me rappelle que la femme Chérel est allée à Rennes environ trois semaines ou un mois avant la mort de ma femme pour y conduire du bois.

8 avril 1850—audition du septième témoin, Joseph Le Comte, 64 ans, laboureur à la Haute Rivière en Plélan.

Le mercredi 13, Guyomard revint à la maison et me dit que sa domestique lui avait fait connaître que Rose Brousset, femme Chérel, était venue le jeudi emprunter une pelle à grain et qu'elle l'avait trouvée remuant la pâte [...]; il ajouta que ce ne pouvait être qu'elle qui avait fait le coup.

8 avril 1850—audition du huitième témoin, Hélène Le Comte, 33 ans, cultivatrice à la Haute Rivière en Plélan,

Le jeudi 7 mars dernier, Joseph Guyomard mon parrain vint vers 8 heures du soir à la maison nous dire que sa domestique était très malade et me pria de venir le lendemain matin faire son ouvrage. Je m'y rendis à six heures du matin; je trouvai Marie Ricot couchée se plaignant de maux de cœur et de douleurs de tête.

Je déjeunai le matin vers 7 heures avec de la soupe de pain et de la galette. Mais c'était de la vieille galette et non de celle qui avait été faite la veille. Au dîner, je mangeai de la galette du jeudi et deux heures après, je fus prise de coliques et de vomissements. Je me mis au lit le soir en rentrant chez moi et je ne dormis pas de la nuit. Ce ne fut que le lundi que je pus reprendre mes travaux, quoiqu'étant encore très faible.

Le lundi 11 mars, Guyomard pensant que c'était la galette que nous avions mangée qui avait rendus tous malades, en apporta à la maison pour en faire l'épreuve sur notre chien. On lui en donna à manger un morceau un peu plus grand que la main; quelques instants après il se mit à vomir et à se rouler à terre et ne sachant où se mettre il fut se coucher dans l'eau.

10 avril 1850—audition du neuvième témoin, Jean Clouet, 52 ans, à la Haute Rivière en Plélan.

Le vendredi 8 mars, je me rendis chez Guyomard pour faire l'ouvrage de ma fille. Je soupai chez lui vers 8 heures et je mangeai de la soupe de galette, puis après un morceau de galette avec du beurre. Je trouvais à cette galette un goût assez désagréable. Je rentrai chez moi à 9 heures. Peu de temps après, je me sentis indisposé et me mis au lit. Je me sentis tellement mal au cœur que je fus obligé de me lever et je vomis abondamment. J'ai été pendant trois jours sans pouvoir à peine travailler éprouvant des douleurs à la gorge et ayant des coliques.

Le lendemain, samedi 9, je rencontrai Joseph Chérel, mari de l'inculpée, qui m'aborda en me disant: Vous avez travaillé hier chez mon beau-frère, et vous avez donc été malade comme les autres; qu'est-ce que cela veut donc dire? Je lui répondis, il faut qu'il y ait quelque chose dans la galette. Il reprit à son tour: Apparemment c'est la galette que vous avez mangée qui vous a fait mal. Mais peut-être y avait-il du vert-de-gris dans le bassin où l'on fait la pâte. Je le quittai en lui disant que j'avais nombre de fois travaillé et mangé chez Guyomard, et que jamais je n'avais été malade de ce que j'avais pris chez lui.

Je suis entré bien souvent dans la maison de Guyomard pendant la maladie de sa femme. J'y ai vu fréquemment Rose Brousset femme Chérel; c'était elle qui s'occupait particulièrement de soigner la malade et de lui faire prendre les remèdes que le médecin ordonnait. Elle préparait tout cela avec beaucoup de soin. Je l'ai bien souvent questionnée sur ce qu'elle pensait de l'état de la femme Guyomard; elle m'a toujours répondu qu'elle la considérait comme très malade, qu'elle aurait cinquante ans à Noël, mais ne les verrait pas, qu'elle serait morte avant. C'est dans le courant du mois de novembre qu'elle a tenu pour la première fois les propos que je viens de rapporter. J'ai entendu dire que la femme Guyomard vomissait souvent dans le cours de sa maladie et que le médecin avait même recommandé de conserver les matières qu'elle vomissait, et qui ajoutait qu'on ne lui avait jamais conservé les matières qu'il eut désiré examiner.

J'ai su que 2 ou 3 jours avant la mort de la femme Guyomard, Marie Chérel sa sœur était venue lui chercher querelle au sujet des dispositions qu'elle avait faites en faveur de son mari et de l'église. Qu'après lui avoir adressé ces reproches, la dite Marie Chérel avait eu une faiblesse et était rentrée la bouche entr'ouverte; le public disait que c'était Dieu qui l'avait punie de la conduite qu'elle avait tenue à l'égard de sa sœur qui était mourante.

10 avril 1850—audition du dixième témoin, Marie Clouet, 16 ans, cultivatrice à la Haute Rivière en Plélan.

Elle aussi a été malade en mangeant de la galette le midi chez Guyomard. Elle était présente chez la veuve Morand lorsque Marie Ricot s'est souvenue que la femme Chérel était venue emprunter une pelle à grain et qu'elle l'avait trouvée remuant la pâte et que c'était sans doute elle qui avait mis quelque bêtise dedans.

10 avril 1850—audition du onzième témoin, Joseph Lemée, 38 ans, laboureur à la Haute Rivière en Plélan.

Il est venu manger de la galette le huit mars chez Guyomard et a été lui aussi indisposé.

J'ai été quelque fois voir la femme Guyomard pendant qu'elle était malade, c'était la femme Chérel qui la soignait le plus habituellement et lui faisait prendre les lavements et autres remèdes que le médecin ordonnait. Du reste, cette femme passait pour bonne garde-malade et était souvent appelée dans les environs, lorsqu'il y avait des personnes qui venaient à tomber malade.

J'ai entendu dire que la femme Guyomard vomissait assez souvent dans le cours de sa maladie. Je pense que c'était les médecines qu'on lui faisait prendre qui occasionnaient ces vomissements. Je n'ai pas connaissance d'autre chose.

17 avril 1850—Second interrogatoire de Rose Brousset, femme Chérel, inculpée d'empoisonnement, à la geôle de la maison d'arrêt, attendu que la veille, la femme Chérel a été indisposée et qu'elle se trouve un peu faible pour être conduite à la chambre d'instruction. Nous avons procédé à l'interrogatoire comme suit :

D: N'est-ce pas vous qui avez particulièrement soigné la femme Guyomard pendant sa maladie et lui avez fait prendre les remèdes qui lui étaient ordonnés ?

R: Oui, c'est moi qui la soignais ordinairement, et j'en ai eu occasion plusieurs fois de lui faire prendre ses remèdes.

D: Cette femme n'a-t-elle pas souvent vomi dans le cours de sa maladie ?

R: Oui, elle éprouvait des vomissements quand on était deux ou trois jours sans lui donner des lavements.

D: N'avez-vous pas entendu dire le médecin qui la traitait qu'il trouvait extraordinaire, d'après le mode de traitement qu'il lui indiquait, que la femme Guyomard eût des vomissements ?

R: Non et je me rappelle qu'il disait que c'étaient à des vents qu'elle avait sur l'estomac qu'on devait attribuer ces vomissements.

D: La femme Guyomard ne se plaignait-elle pas aussi de ce que les médecines qu'on lui donnait pour la faire aller par en bas la fissent vomir ?

R: Nous étions surprises de cela toutes les deux, et nous pensions que cela venait de ce que le pharmacien ne faisait pas les médecines assez fortes pour lui faire rendre les matières par en bas. Ce n'était qu'en faisant un fréquent usage de lavements qu'on parvenait à la faire évacuer.

D: Le médecin n'avait-il pas recommandé plusieurs fois de conserver les déjections afin de les examiner et a-t-on fait ce qu'il recommandait ?

R: Je ne me rappelle pas que le médecin ait recommandé de conserver les matières que vomissait la femme Guyomard, ou s'il a fait cette recommandation, ce n'était pas devant moi.

D: Questionnée sur l'état de la malade par les personnes qui venaient la voir, n'avez-vous pas répondu que vous la trouviez très malade, qu'elle aurait 50 ans à Noël, mais qu'elle ne les verrait pas, qu'elle serait morte avant ?

R: J'ai pu dire que je pensais que la femme Guyomard aurait beaucoup de mal à s'en tirer, mais je n'ai point

tenu les propos dont vous me parlez. Du reste M. Le Diacre officier de santé à Iffendic lui avait déclaré, il y a environ un an, époque à laquelle elle était déjà souffrante, que son état donnait beaucoup d'inquiétude.

D: La femme Guyomard avait été mieux au bout de quelques jours, savez-vous ce qui a occasionné sa rechute ?

R: Elle m'a dit que s'étant levée et ayant été dans son jardin, elle avait eu froid, qu'elle s'était mise au lit sans pouvoir se réchauffer; que depuis ce moment, elle avait toujours été très souffrante.

D: Persistez-vous à maintenir que le jeudi 7 mars dernier, vous n'êtes pas allée emprunter une pelle à grain chez Guyomard entre 11 heures et midi, et que vous n'avez pas touché à la pâte que Marie Ricot la domestique, destinait à faire la galette ?

R: Je ne suis pas entrée chez Guyomard ce jour-là, ainsi que je vous l'ai déjà déclaré. Je n'ai fait que passer devant la maison entre 9 heures et 10 heures du matin pour aller à la recherche d'une poule.

D: Vous savez que la fille Ricot avec qui vous avez été confrontée, a affirmé vous avoir vu occupée à démêler la pâte et que vous faisiez son ouvrage et que vous étiez une maladroite, puisque vous aviez renversé à terre une partie de la pâte ?

R: Ce qu'a déclaré cette fille est un pur mensonge et une pure invention de sa part.

D: La femme Bigot a aussi déclaré qu'elle était dans la maison, lorsque vous avez rapporté la pelle et qu'elle vous a même entendu dire à la domestique: Tiens Marie, je te rapporte la pelle, je t'avais bien dit que je n'en avais pas besoin pour plus de cinq minutes.

R: Je n'ai point vu la femme Bigot dans la journée du 7 mars et ce qu'elle a déclaré est également faux.

D: Quel intérêt pourrait avoir les femmes à en imposer ainsi que vous le prétendez et comment croire qu'elles inventent les propos qu'elles rapportent ?

R: La fille Ricot n'a aucun intérêt à dire cela. Seulement, je lui avais dit qu'elle portait des vêtements que ma belle-sœur destinait aux pauvres et peut-être m'en voulait-elle. Quant à la femme Bigot, sœur de Guyomard, comme elle avait entendu dire que moi et mon mari nous cherchions à faire casser le testament de la femme Guyomard et que cela aurait pu lui porter préjudice, en ce qui concerne le don de toute propriété du mobilier, d'un jardin et d'un cellier que la femme Guyomard avait fait à son mari. Je suis portée à penser qu'elle dit cela par méchanceté.

D: Êtes-vous allée plusieurs fois chez Guyomard depuis la mort de sa femme, et ne choisissiez-vous pas le moment où il n'était pas chez lui ?

R: J'y suis allée trois ou quatre fois, soit pour savoir l'heure, soit pour y prendre du feu et une fois entre

autres pour emprunter un poids pour peser de la paille, mais j'ai eu l'occasion d'y voir Guyomard et je ne cherchais point à l'éviter.

D: Comment se fait-il que votre mari lui-même ait déclaré à la gendarmerie de Plélan que vous aviez emprunté une pelle à grain ?

R: Je ne pense pas que mon mari ait pu dire cela. Je me rappelle que pendant que j'étais dans l'étable, il m'appela, mais comme j'étais occupée, je n'entendis pas ce qu'il me demandait et je ne lui répondis point.

D: Vous n'ignorez pas que toutes les personnes qui ont mangé de la galette faite chez Guyomard le 7 mars ont été plus ou moins malades. Savez-vous à quelle cause on doit attribuer leur maladie ?

R: Je ne sais pas du tout ce qui a pu les rendre malades.

D: Lorsque vous avez été vous plaindre au juge de paix de Plélan des soupçons dont vous étiez l'objet, ne lui avez-vous pas dit que vous aviez eu de l'arsenic en votre possession ?

R: Je n'ai pas dit autre chose au juge de paix, si ce n'est que j'avais acheté, il y a plusieurs années du vif argent, mêlé à de la graisse pour soigner une vache ; c'est chez le pharmacien de Plélan que j'avais acheté le vif argent.

D: En avez-vous conservé longtemps ?

R: Il avait été mis dans une carte, mais je ne me souviens pas s'il fut tout employé ou si on en garda. Après l'entretien que j'avais eu avec le juge de paix, j'avais cherché s'il m'en restait encore, mais je n'en trouvai pas.

D: N'êtes-vous pas allée à Rennes environ un mois avant la mort de la femme Guyomard ?

R: J'y suis allée conduire du bois chez ma sœur ; je ne me souviens pas combien de temps c'était avant la mort de la femme Guyomard.

D: N'est-ce pas votre mari et sa sœur qui doivent hériter de la fortune dont la femme Guyomard a laissé l'usufruit à son mari ?

A cet endroit, la femme Chérel se sentant indisposée, nous avons remis à un autre jour la continuation du présent, dont la lecture lui sera ultérieurement donnée.

22 avril 1850—Examens chimiques de différents objets saisis chez l'inculpée réalisés par Malagaté et Sarzeau, professeur de chimie et chimiste.

Après la description du paquet et de son contenu, des expériences chimiques faites pour l'analyse des contenus, les deux chimistes donnent le résultat des constatations de la nature des substances saisies chez l'inculpée :

– n°1 pot en grès. C'est une poudre rougeâtre végétale, dont le goût rappelle celui du quinquina, de qualité inférieure ; elle ne contient rien de toxique.

– n°2. Cette fiole contient quelques cuillerées d'une liqueur trouble, brune, aromatique, sentant l'absinthe, et ne contenant rien de toxique.

– n°3. Papier chiffonné, renfermant quelques grammes de sucre de canne.

– n°4. Papier avec taches blanches pulvérulentes, formées par de la craie.

– n°5 et 6. Deux paquets renfermant chacun un gramme de sel d'oseille.

Conclusion : Il résulte de nos recherches que les morceaux de galette, pesant 33 grammes et dont on nous a confié l'examen le 30 mars renferment une matière toxique arsenicale.

30 avril 1850—Examens des viscères du cadavre de Marguerite Chérel, femme Guyomard, à la faculté des sciences de Rennes.

Conclusion : Il nous paraît à peu près certain que la femme Guyomard a succombé à une fièvre typhoïde dont nous avons retrouvé les altérations anatomiques habituelles. En tel cas, nous croyons pouvoir affirmer qu'elle n'a pas été empoisonnée.

1^{er} mai 1850 – Deuxième interrogatoire de Rose Brousset, femme Chérel, inculpée d'empoisonnement dans une chambre de l'hospice de Montfort, attendu sa très grande faiblesse qu'elle éprouve dans les jambes et qui l'empêche de marcher.

Avant de l'interroger, nous lui avons donné lecture de l'interrogatoire qu'elle avait subi le 17 avril dernier et que nous avons interrompu, parce qu'elle était indisposée. Cette lecture faite, elle a déclaré y persister et n'avoir rien à changer à ses déclarations.

D: La dernière question que je vous avais adressée était celle-ci : n'est-ce pas votre mari et sa sœur qui doivent hériter de la fortune dont la femme Guyomard a laissé l'usufruit à son mari ?

R: Oui, c'est mon mari et sa sœur qui, à la mort de Guyomard, se partageront par moitié la fortune dont elle lui a légué l'usufruit.

D: Savez-vous à combien s'élève cette fortune dont Guyomard a l'usufruit ?

R: Je crois qu'au décès de sa femme, cette fortune était de 80 à 100 francs de rente.

D: Persistez-vous à dire que vous ignorez quelle est la substance qui a été introduite dans la pâte destinée à faire la galette chez Guyomard ?

R: Oui, je n'en ai aucune connaissance.

D: Persistez-vous dans les déclarations que vous m'avez faites, ou avez-vous quelque chose à y changer ?

R: Non. Seulement, j'ai entendu dire à la femme Guyomard ma belle-sœur, lorsqu'elle prit sa dernière médecine qui lui fut donnée par mon mari, qu'elle la trouvait tellement mauvaise que probablement elle contribuerait à avancer ses jours.

Tel a été l'interrogatoire de l'inculpée, elle y a persisté après lecture. Sur l'interpellation, la prévenue a déclaré ne savoir signer.

6 mai 1850—Réquisitoire de M. le substitut du procureur général de la cour d'appel de Rennes. [...] vu les pièces de la procédure instruite au tribunal de Montfort contre Rose Broussais, femme Chérel.

Attendu qu'il en résulte des charges et indices suffisants pour accuser Rose Broussais femme Chérel d'avoir dans le mois de mars 1850 tenté d'attenter à la vie de Joseph Guyomard, de Jeanne Marie Ricot, de Joseph Lemée, d'Hélène Le Comte, d'Angélique Guyomard femme Bigot, de Marie Clouet, de Jean Clouet et de Marie Govain veuve Morand, en mettant dans la galette de Guyomard de l'arsenic, substance de nature à donner la mort, laquelle tentative manifestée par un commencement d'encartions (?) n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur, crime, prévu et puni par les articles 2.301 et 302 du code pénal.

Requérons qu'il plaise à la cour de mettre la prévenue en accusation, la renvoyer devant la Cour d'Assises d'Ille-et-Vilaine, de confirmer l'ordonnance de peine de corps.

6 mai 1850—Arrêt qui met en accusation Rose Broussais; femme Chérel, prévenue d'empoisonnement. Extrait des minutes de greffe de la Cour d'Appel de Rennes.

Requérons qu'il plaise à la cour de mettre la prévenue en accusation, la renvoyer devant la Cour d'Assises d'Ille-et-Vilaine, de confirmer l'ordonnance de peine de corps.

Après avoir délibéré:

En conséquence, la cour ordonne que Rose Broussais femme de Joseph Chérel, âgée de cinquante ans, cultivatrice née à Plélan, demeurant au village de la Rivière même commune, taille d'un mètre quatre cent soixante millimètres, cheveux châtons, front bas, sourcils châtons, yeux gris, nez pointu, bouche ordinaire, menton rond, visage ovale, teint clair; sera prise au corps et conduite dans la maison de justice établie près la cour d'assises du département d'Ille-et-Vilaine, sur les re-

gistres de laquelle maison elle sera écrouée par tous huis-siers requis, comme accusée d'avoir commis les crimes ci-dessus qualifiés; ordonne que le présent arrêt soit notifié à l'accusée et qu'il soit exécuté à la diligence du procureur général.

14 mai 1850—Interrogatoire de la femme Chérel.

D: Vous êtes accusée d'avoir commis le 7 mars 1850 un attentat à la vie de Joseph Guyomard, Jeanne Marie Ricot, Joseph Lemée, Hélène Lecomte, Angélique Guyomard femme Bigot, Marie Clouet, Jean Clouet et Marie Govain par l'effet d'une substance pouvant donner la mort plus ou moins promptement.

R: Je suis innocente de ce fait comme l'enfant l'est à son berceau. Je ne sais même pas comment les choses se sont passées.

Je n'ai point mangé cette fois-ci de la galette qu'on dit avoir été empoisonnée, mais une fois et deux à trois jours avant la mort de ma belle-sœur décédée le 13 ou 14 décembre dernier, j'ai été bien malade pour avoir mangé de la galette et une bouchée de pain. Je ne sais toutefois si c'est cette galette qui m'avait rendue malade. J'avais eu constamment pendant deux jours l'eau à la bouche et des maux d'estomac; cela n'avait pas été assez grave pour que je me fisse soigner par un médecin. Au surplus, je m'en réfère aux interrogatoires que j'ai subis.

Un mois environ avant la mort de ma belle-sœur, ma fille et la fille Clouet qui étaient à travailler chez Guyomard, avaient été également malades après avoir mangé chez lui. Je ne crois pas avoir parlé de cette dernière circonstance à M. le juge d'instruction.

D: Avez-vous fait le choix d'un conseil pour vous aider dans votre défense?

R: Oui, j'ai choisi M^r Dorange.

L'accusée a déclaré ne savoir signer.

21 mai 1850—Procès-verbal—affaire femme Chérel.

[...] En la salle ordinaire d'audience de la cour d'assises au Palais de justice à Rennes, il a été procédé à la formation du jury [...] de la dite accusée, laquelle a comparu libre accompagnée seulement de gendarmes et assistée de son conseil.

Le greffier a fait l'appel des jurés titulaires, non excusés, ni dispensés au nombre de 27 et de 3 jurés supplémentaires dont les noms ont été mis dans l'urne avec les 27 autres pour compléter le nombre de 30 voulu par la loi, tous conjurés ont répondu à l'appel.

M. le président a prévenu l'accusée qu'elle pouvait exercer neuf récusations concurremment avec son conseil et que le ministère public avait le même droit, sans exprimer les motifs de ces récusations.

Procédant ensuite au tirage, M. le président a extrait successivement de l'urne les noms suivants :

- 1- M. Leclerc Paul, né en 1812, peintre doreur demeurant à St-Malo, chef de jury,*
- 2- M. Pointeau François, né en 1782, propriétaire demeurant à Rennes,*
- 3- M. Lanffray Alfred, né en 1818, propriétaire demeurant à Rennes,*
- 4- M. Monsault François fils, né en 181, propriétaire demeurant à Ercé-en-Lamée,*
- 5- M. Mollet Marie Achille, né en 1807, négociant demeurant à Rennes,*
- 6- M. Maruelle Gerasinne-Léopold, né en 1812, marchand demeurant à Rennes,*
- 7- M. Mathurin Joseph, né en 1795, propriétaire demeurant à Cancale,*
- 8- M. Guynemer de la Hailaudière Joseph-Marie, né en 1805, maire de Lanrigant,*
- 9- M. Louazel René Marie, né en 1813, tanneur demeurant à Rennes,*
- 10- M. Porteu Léon, né en 1818, négociant demeurant à Rennes,*
- 11- M. Bodin Jean Jules, né en 1805, agriculteur demeurant à Rennes,*
- 12- M. Roumain de la Rallaye Jean-Marie-Joseph, né en 1794, ancien magistrat demeurant à Rennes.*

Suivent les listes des récusés par l'accusée et des récusés par le ministère public.

21 mai 1850—Audience du tribunal de la cour d'assises d'Ille-et-Vilaine sise au Palais de justice à Rennes.

L'an 1850, le 21 mai, jour indiqué pour le jugement du procès criminel instruit contre Rose Broussais femme Chérel âgée de 50 ans, cultivatrice née et demeurant à Plélan, accusée d'empoisonnement [...] les douze jurés ci-contre dénommés formant le tableau du jury s'étant placé dans l'ordre désigné par le sort sur les sièges qui leur sont destinés en face de celui qui est destiné aux accusés. L'accusée étant sur son banc libre et gardée seulement par des gendarmes, étant assistée de son conseil.

Les témoins ayant été introduits l'audience a été rendue publique.

M. le président a averti l'accusée d'être attentive à ce qu'elle allait entendre [...] voilà ce dont vous êtes accusée, vous allez entendre les charges qui seront produites contre vous.

Après chaque déposition, M. le président a demandé au témoin si c'est de l'accusée présente qu'il a entendu parler, et il a demandé à l'accusée si elle voulait répondre, ce que celle-ci a fait quand elle l'a jugé utile à sa défense.

22 mai 1850 -

Ont été appelés successivement pour déposer dans l'ordre établi par le ministère public les témoins à décharge. [...] L'audition des témoins étant terminée M. le substitut a développé les moyens qui appuient l'accusation. M^e Dorange, avocat conseil, a présenté les moyens de la défense et a parlé le dernier. L'accusée a déclaré n'avoir rien à y rajouter.

[...] M. le président a déclaré que les débats étaient terminés. Après avoir résumé l'affaire, il a donné lecture aux jurés des questions par lui posées et il les leur a remis en personne de leur chef avec toutes les pièces de la procédure sur les déclarations écrites des témoins.

M. le président a donné au chef de la gendarmerie l'ordre écrit de faire garder les issues de la chambre de messieurs les jurés [...].

Les jurés étant rentrés dans l'auditoire et ayant repris leurs places, l'audience n'ayant pas cessé d'être publique.

M. le président leur a demandé quel était le résultat de leur déclaration.

M. Leclerc, chef du jury s'est levé, et la main placée sur son cœur, après avoir dit : Sur mon honneur et ma conscience, devant Dieu et devant les hommes, la déclaration du jury est :

1^{er} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie de Joseph Guyomard par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Oui à la majorité de plus de 7 voix.

2^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie de Jeanne Marie Ricot par l'effet d'une substance, pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

3^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850,

volontairement attenté à la vie de Joseph Lemée par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

4^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie d'Hélène Lecomte par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

5^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie d'Angélique Guyomard femme Bigot par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

6^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie de Marie Clouet par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

7^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie de Jean Clouet par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

8^{ème} fait principal: Rose Broussais, femme de Joseph Chérel, est-elle coupable d'avoir, en mars 1850, volontairement attenté à la vie de Marie Govain veuve Morand par l'effet d'une substance pouvant donner plus ou moins promptement la mort ? Non.

M. le président [...] a prononcé à haute voix l'arrêt par lequel la cour condamne Rose Broussais femme Chérel aux travaux forcés à perpétuité et aux frais de la procédure.

21 juin 1850—Extrait des minutes de la cour de cassation au Palais de justice à Paris le 21 juin 1850, sur le pourvoi de la nommée Rose Broussais, femme Chérel.

En cassation de l'arrêt rendu le 22 mai dernier par la cour d'assises au département d'Ille-et-Vilaine qui la condamne aux travaux forcés à perpétuité, est intervenu l'arrêt suivant :

La cour rejette le pourvoi de Rose BROUSSAIS femme CHÉREL.

Le 2 juillet 1858, à 1h et quart du soir, devant adjoint et officier de l'état-civil, ont comparu [...] deux gardiens à la maison centrale de détention, lesquels nous ont déclaré que Rose BROUSSAIS femme CHÉREL, cultivatrice, âgée de 58 ans, née à Plélan (Ille-et-Vilaine) y domiciliée, fille de feu Joseph BROUSSAIS et de Marie BRUNEL, est décédée rue St-Hélier, ce matin à 7 heures.

*J'aime la galette,
Savez-vous comment ?
Quand elle est bien faite,
Avec du beurre dedans !³*



Comme beaucoup, j'ai eu envie de connaître mes ancêtres. Munie de mon crayon et de feuilles, j'ai fait le tour des mairies. J'ai étudié les différents actes. J'ai remonté sans grand souci mes ascendants. Ils me semblaient très ordinaires, jusqu'au jour où un cousin me dit : *Sais-tu que notre trisaïeule était une criminelle ?*

Voici le lien des différents protagonistes de la famille. Joseph CHÉREL et Noëlle POIRIER, ont eu comme enfants, tous nés à Plélan-le-Grand :

- Marie Noëlle CHÉREL née le 1^{er} frimaire an VI,
- Marguerite CHÉREL, née le 15 nivôse an VIII, épouse Joseph GUYOMARD,
- Joseph CHÉREL né le 25 thermidor an 11, épouse le 28 janvier 1831 à Plélan-le-Grand Rosalie Marie Magdeleine BROUSSET, née début janvier 1800 aussi à Plélan. De cette union naissent à Plélan-le-Grand cinq enfants, dont:
 - ◇ Pierre Marie CHÉREL, né le 1^{er} mars 1843, épouse le 11 février 1873 à Campénéac Jeanne Marie MALINGE. Il décède le 9 décembre 1923 à Loyat, dont:
 - ◇ Jean Marie Émile CHÉREL, né le 27 août 1884 à Campénéac, épouse le 3 mars 1909 à Loyat Jeanne Marie PERRET. Il décède le 16 mai 1954 Tréguier en Loyat. C'est mon grand-père.

Gisèle CHEFDOR

Sources

AD 35 :

- état civil numérisé,
- extraits du jugement de Rose Brousset, femme Chérel.

3. Paroles de la comptine, la plus célèbre de l'Épiphanie.